

**Guide méthodologique**

**Modèle d’état « Provision pour aléas financiers » (RCC.28.01.01, RCG.28.01.01)**

**Observations générales**

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux ORPS. Le modèle vise à calculer la provision pour aléas financiers. L’article 142-8 du règlement ANC 2015-11, précise les modalités de calcul de la provision pour aléas financiers.

Ce modèle est à remplir pour le fonds général (RCG.28.01.01) et chacune des comptabilités auxiliaires d’affectation (RCC.28.01.01). Il comprend 6 tableaux :

* Le premier « Test de déclenchement » reprend les principales hypothèses qui seront utilisées pour le calcul de la provision pour aléas financiers pour les 3 méthodes, et permet de vérifier si lors de l’inventaire, le taux de rendement réel des actifs d’une entreprise, diminué d’un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A. 132-2 du code des assurances ou A. 932-3-2 du code de la sécurité sociale des contrats de l’ORPS par le montant moyen des provisions mathématiques constituées. Dans le cas où le test est positif (taux de rendement réel des actifs trop faible), le tableau correspondant à la méthode choisie de calcul de la provision pour aléas financiers doit être rempli ; en revanche, si le test est négatif, les tableaux relatifs aux trois méthodes de calcul de la provision pour aléas financiers ne sont pas à remplir.
* Le deuxième «  Projection des paiements futurs » nécessite de projeter les paiements futurs non actualisés sur une durée de 50 ans. Il entre également dans le calcul de la provision pour aléas financiers pour les 3 méthodes. Ce tableau doit être systématiquement rempli.
* Le troisième permet de déterminer la provision pour aléas financiers selon la première méthode.
* La quatrième permet de déterminer la provision pour aléas financiers selon la troisième méthode
* Les deux derniers permettent de déterminer la provision pour aléas financiers selon la deuxième méthode.

| *RCC.28.01.01/ RCG.28.01.01* | **ÉLÉMENT À DÉCLARER** | **INSTRUCTIONS** |
| --- | --- | --- |
| Z0010 (RCC.28.01.01) | Numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation | Z0010 : fournir le numéro d’identification de la comptabilité auxiliaire d’affectation. Ce numéro est attribué par le FRPS. Il doit rester constant dans le temps et correspondre au numéro de la comptabilité auxiliaire d’affectation /du portefeuille déclarée. |
| C0010/R0010 | Taux de rendement réel des actifs | Indiquer le taux de rendement réel des actifs tels que mentionné à l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. |
| C0010/R0020 | Intérêts techniques | Indiquer le montant d’intérêts techniques tels que mentionné à l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. |
| C0010/R0030 | Minimum contractuellement garanti de PB | Indiquer le montant minimum de participation aux bénéfices, tel que mentionné à l’article 142-8 du règlement ANC 2015-11. |
| C0010/R0040 | Montant moyen des provisions mathématiques constituées | Il s’agit de la moyenne entre le montant de provisions mathématiques à l’ouverture et celui à la clôture de l’exercice. |
| C0010/R0050 | 80% du taux de rendement réel des actifs | Correspond au taux de rendement réel des actifs multiplié par 0,8 |
| C0010/R0060 | Quotient des intérêts techniques et minimum contractuellement garanti de PB par le montant moyen des provisions mathématiques constituées | Correspond à la somme des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participation aux bénéfices divisée par le montant moyen des provisions mathématiques constituées |
| C0010/R0070 | Test de déclenchement positif | Le test de déclenchement est positif si le quotient des intérêts techniques et minimum contractuellement garanti de PB par le montant moyen des provisions mathématiques est supérieur à 80% du taux de rendement réel des actifs |
| C0010/R0080 | Méthode de calcul de la PAF choisie | Indiquer la méthode retenue pour le calcul de la PAF. Choisir impérativement l’une des options suivantes :  1 – Première méthode  2 – Deuxième méthode  3 – Troisième méthode après accord de l’ACPR. |
| C0010/R0090 | Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques | Indiquer le taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques. |
| C0010/R0100 | Taux moyen des emprunts de l'État français calculé sur une base semestrielle (TME) | Indiquer le taux moyen des emprunts d’État français, calculé sur une base semestrielle (TME). |
| C0020/R0110 à R0610 | Projection des paiements futurs | Projection des paiements futurs, non actualisés, sur 50 ans |
| C0030/R0620 | Première méthode de calcul de la PAF - Taux unique d'actualisation | Correspond à 60% du TME |
| C0030/R0630 | Première méthode de calcul de la PAF - PM recalculée à partir de ce taux unique | Correspond au paiement de l’exercice N additionné de la valeur actuelle nette des paiements N+1 à n+50. L’actualisation est réalisée via le taux unique d’actualisation |
| C0030/R0640 | Première méthode de calcul de la PAF - PM d'inventaire | Correspond à la provision mathématique de clôture, telle que reportée au bilan comptable. |
| C0030/R0650 | Première méthode de calcul de la PAF - Dotation à la PAF | Correspond à la différence entre les provisions mathématiques recalculées à partir de ce taux unique et les provisions mathématiques d'inventaire. Si ce nombre est positif, il s’agit du montant de la provision pour aléas financiers à doter. |
| C0040/R0660 | Troisième méthode de calcul de la PAF - Taux unique d'actualisation | Correspond au taux de rendement futur prudemment estimé des actifs affectés à la représentation des engagements réglementés. Il doit être approuvé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| C0040/R0670 | Troisième méthode de calcul de la PAF - PM recalculée à partir de ce taux unique | Correspond au paiement de l’exercice N additionné de la valeur actuelle nette des paiements N+1 à n+50. L’actualisation est réalisée via le taux unique d’actualisation |
| C0040/R0680 | Troisième méthode de calcul de la PAF - PM d'inventaire | Correspond à la provision mathématique de clôture, telle que reportée au bilan comptable. |
| C0040/R0690 | Troisième méthode de calcul de la PAF - Dotation à la PAF | Correspond à la différence entre les provisions mathématiques recalculées à partir de ce taux unique et les provisions mathématiques d'inventaire. . Si ce nombre est positif, il s’agit du montant de la provision pour aléas financiers à doter. |
| C0050/R0700 à R1200 | Obligations | Projection du portefeuille d’obligations sur 50 ans |
| C0060/ R0700 à R1200 | Obligations arrivées à terme dans l’année | Projection des obligations arrivées à terme sur les 50 prochaines années |
| C0070/ R0700 à R1200 | Coupons de l’année | Correspond pour chaque année à la valeur du portefeuille d’obligations multipliée par le taux moyen des emprunts d’État français calculé sur une base semestrielle |
| C0080/ R0700 à R1200 | Coupons et réinvestissements d’obligations capitalisées | Correspond pour chaque année à la valeur des obligations arrivées à terme multiplié par (1+75% x TME) |
| C0090/ R0700 à R1200 | Autres actifs | Projection des autres actifs sur 50 ans |
| C0100/R0700 à R1200 | Total actif | Correspond pour chaque année à la somme des obligations, des coupons de l’année, des coupons et réinvestissements d’obligations capitalisés et des autres actifs |
| C0110/R0700 à R1200 | Taux de rendement | Correspond au taux de croissance du poste Total actif d’une année sur l’autre |
| C0120/R0700 à R1200 | Flux actualisé | Pour chaque année, correspond aux paiements estimés pour l’année (tableau 2) multiplié par le taux de rendement estimé pour cette même année |
| C0130/R1210 | Deuxième méthode de calcul de la PAF - PM recalculée | Correspond à la somme des flux de paiements actualisés calculés dans le tableau 5 |
| C0130/R1220 | Deuxième méthode de calcul de la PAF - PM d'inventaire | Correspond à la provision mathématique de clôture, telle que reportée au bilan comptable. |
| C0130/R1230 | Deuxième méthode de calcul de la PAF - Dotation à la PAF | Correspond à la différence entre les provisions mathématiques recalculées à partir de ce taux unique et les provisions mathématiques d'inventaire. Si ce nombre est positif, il s’agit du montant de la provision pour aléas financiers à doter. |



















